

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénouville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	
16.10.2025	
Date d'affichage	
16.10.2025	
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	7
Votants	34
Quorum	23
Délibérations visées et publiées le	7.11.2025
Procès-verbal publié le	11.12.2025

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Frénouville pour leur accueil.

M. Jean-Marc FURON est désigné secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 novembre 2025 à Cagny et le jeudi 18 décembre 2025 à Bellengreville. Il convient de procéder à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

↳ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N° 2025 / 128 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 septembre 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 18 septembre 2025, tel qu'annexé. Les remarques éventuelles seront annexées au procès-verbal du Conseil du 18 septembre 2025 qui sera retransmis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

↳ COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	HT	TTC	Tiers
Ressources humaines Licence SAAS	29/09/2025	5 710,00	6 852,00	JVS Mairistem
Gestion des temps OCTIME Expresso				
Expertise technique du bâtiment dunéo	15/10/2025	13 865,00	16 638,00	D2X International

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

➤ **Devis FPC AGENCEMENT pour démolition intérieure du bâtiment de l'Office de Tourisme**

En cohérence avec le projet de réhabilitation de l'office du tourisme, l'architecte du projet a demandé l'intervention d'une entreprise de gros œuvre pour démolir certaines parties intérieures du bâtiment pour vérification interne de l'état

du bâti, avant la consultation globale des entreprises. Après consultation directe d'entreprises, il a été décidé de contracter avec l'entreprise FPC AGENCEMENT pour un montant de 28 175 € HT soit 33 810 € TTC.

➤ **Devis curage des fossés**

Afin d'assurer l'entretien des fossés et après consultation des communes sur leurs besoins, il a été décidé de contracter avec l'entreprise Carpentier pour un montant de 17 984 € HT soit 21 580.80 € TTC.

Les travaux seront effectués sur les communes suivantes : Janville, Cesny-aux-Vignes, Argences, Cléville, Ouezy.

Une demande de curage de fossé a été formulée par Mme Ann BAUGAS pour sa commune. La commune d'Airan a, de son côté, exprimé la même requête pour son territoire.

➤ **Devis acquisition de conteneurs jaunes**

En lien avec la continuité de service public et au regard de besoin supplémentaire en conteneurs jaunes et après consultation directe d'entreprises, il a été décidé de contracter avec l'entreprise SULO pour un total de 37 805 € HT soit 45 366 € TTC.

M. Michaël BECQUET a précisé qu'un réassort des conteneurs jaunes est nécessaire.

➤ **Devis acquisition d'un broyeur à végétaux**

Au regard du besoin d'un broyeur à végétaux et après consultation directe d'entreprises, il a été décidé de contracter avec l'entreprise CHIVOT MOTOCULTURE pour la somme de 28 000 € HT, soit 33 600 € TTC. En parallèle, une subvention d'un montant de 11 400 € a été acquise par la Région Normandie au titre de cette acquisition.

M. Alain PORQUET s'interroge sur les modalités de mise à disposition. M. Michaël BECQUET précise que le matériel pourra être prêté selon un calendrier défini et en fonction des disponibilités de l'agent. Ce prêt fera l'objet d'un encadrement.

Mme Marie-Françoise ISABEL s'interroge sur le devenir des poubelles vertes et sur la possibilité de réutiliser les couvercles verts. Il est rappelé qu'il convient de respecter les codes définis par l'ADEME. À noter que les couvercles représentent environ 40 % du coût total d'une poubelle. La collecte des déchets s'effectue

désormais par conteneurs, avec pour objectif de mettre en place une collecte unique afin d'éviter la multiplication des conteneurs.

M. Guillaume LECOEUR demande comment procéder pour passer de bacs de 240 L à 360 L pour les poubelles jaunes. Il est précisé qu'il est possible de contacter OTRI à ce sujet.

M. Alain PORQUET demande s'il est possible de le conserver ? Celui-ci devra être restituer à terme.

¤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2025 / 129 - Prise en compte du retrait de collectivités membres du SMICO

Plusieurs collectivités membres (cf. liste ci-dessous) ont quitté le SMICO. Pour que la modification des statuts soit validée en préfecture, il est nécessaire d'émettre un avis favorable à ce retrait. En application de l'article L.5211-19 du CGCT, chaque collectivité membre du SMICO dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis lié à des modifications statutaires à compter de la notification de la délibération prise par le SMICO. A ce titre, le Président du SMICO demande aux collectivités adhérentes de se prononcer sur la demande de retrait de collectivités, à défaut d'avis du conseil, celui-ci est réputé défavorable. Le Président fait lecture des collectivités ayant émises une demande de retrait du syndicat.

[Les retraits du SMICO - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités :](#)

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Orgères
Commune - Barou en Auge	Commune - Rézenlieu
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Ri
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rônai
Commune - Boucé	Commune - Rosel
Commune - Buré	Commune - Sai
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Ciral	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Coulmer	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouves	Commune - Le Sap-André
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Sennallé
Commune - Feings	Commune - Sévigny
Commune - Gouffern en Auge	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté en Ouche	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Ferté Macé	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Fresnaisie Fayel	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Genevraie	Commune - Thue et Mue
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Marchemaisons	Commune - Trun
Commune - Méhoudin	Commune - Ussy
Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Mortrée	
Commune - Moult Chicheboville	

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces retraits afin que la modification des statuts en Préfecture soit actée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Émet un avis favorable aux retraits des collectivités du SMICO

↳ FINANCES

N° 2025 / 130 - Fixation des attributions de compensations définitives de la commune de Saint-Sylvain

Suite à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1^{er} janvier 2025, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 pour établir le rapport relatif à la fixation de son attribution de compensation (rapport ci-annexé).

Conformément aux dispositions légales, ce rapport a été soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres. La majorité qualifiée requise a été atteinte suite aux votes favorables exprimés. (13 communes ayant voté sur les 18 communes représentants plus de 50% de la population).

Considérant qu'un vote favorable à la majorité qualifiée des communes a été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain ;

↳ Précise que ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres ;

↳ Décide d'ajuster les crédits inscrits au budget afin de tenir compte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Il est en outre rappelé que les crédits inscrits au budget, établis sur la base d'une étude de 2022, doivent être ajustés pour se conformer au montant définitif d'où la DM suivante.

N° 2025 / 131 - Décision modificative n°5 - Budget principal

Conformément à la délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain, il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget

principal afin de tenir compte du montant arrêté en incluant les AC de Saint-Sylvain, soit 50 640 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à :

↳ Décide la passation de la décision modificative n°5 au budget principal comme suit :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 223 650,00				
014	739211	Attribution de compensation	+ 223 650,00				
Total			0,00	Total			

↳ OTRI :

Calia Conseil présente le projet de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) pour le territoire de Val ès dunes. Voir présentation ci-annexée.

Comparatif et contexte

- M. Olivier GUILLEMETTE s'interroge à savoir si un comparatif avec les collectivités avoisinantes a été réalisé à partir de données statistiques. Il lui est précisé que nous avons certains chiffres permettant une comparaison.
- M. Jacques-Yves OUIN précise que la production moyenne d'ordures ménagères (OM) est de 180 kg/habitant, contre 280 kg/habitant à l'échelle nationale.
- Objectif pour 2026 : 140 kg/habitant.
- Situation actuelle (2025) : 135 kg/habitant.
- Les collectivités les plus performantes : environ 110 kg/habitant (Villedieu-les Poêles, Vallée de l'Orne et de l'Odon). Passer sous la barre des 100 kg/habitant sera très difficile.

Collecte et usages

- 13 % des usagers déposent leur bac à chaque passage du camion (toutes les deux semaines). En moyenne, le dépôt se fait toutes les trois semaines.
- Projection : prendre en compte 20 % de variabilité par rapport aux levées de bacs et ajuster les tarifs au litre.

Coût et tarification

- Coût total TEOMi : 2 470 000 €, soit 115 €/habitant.
- La TEOM incitative agit sur 30 % du coût total payé par les usagers.
- Part fixe : 80 % (pour couvrir les charges), part variable : 20 %.
- Ratio recommandé à terme : 30 % variable / 70 % fixe (Gilles, Calia).
- Estimation tarifaire pour 2026 (tarif au litre : 0,0183 €/litre) :
 - 120 L : 2,19 €
 - 180 L : 3,29 €
 - 240 L : 4,39 €
 - 360 L : 6,21 €
 - Rouleau de 20 sacs de 30 L : 10,96 €

Facturation et prospective

- 2026 : première année de comptabilisation (levée + sacs).
- Automne 2027 : facturation comprenant une part fixe (impôt) et une part variable (consommation).
- Loi de finances 2026 : hausse prévue de la TGAP.
 - TGAP incinération : 18 €/tonne (au lieu de 87 €/tonne pour l'enfouissement).
- Grâce à la taxe incitative, les charges devraient rester en dessous de l'inflation.

Questions et réponses

M. Alain PORQUET demande quel est le meilleur ratio ? Réponse : 30 % variable/ 70 % fixe.

M. Jacques-Yves OUIN estime une économie de 70 € par habitant avec la TEOMi.

M. Olivier GUILLEMETTE s'interroge sur l'évolution de la composition des foyers. M. Michaël BECQUET précise que cela reste du déclaratif et que c'est à l'usager de signaler tout changement.

M. Jean-Marc FURON suggère que les bacs soient adaptés à la production réelle des foyers. M. Michaël BECQUET répond que la dotation est déjà établie en fonction du nombre de personnes composant chaque foyer.

Mme Ann BAUGAS propose de mettre en place des conteneurs avec un litrage limité pour permettre un ramassage plus régulier, notamment pour des déchets spécifiques comme les couches.

M. Jean-Marc FURON signale que certains logements à Saint-Sylvain disposent de bacs tandis que d'autres utilisent des sacs. M. Michaël BECQUET précise que les

modalités de ramassage des points d'apport volontaire (PAV), ainsi que des salles des fêtes et des cantines, sont prévues pour la fin de l'année, comme vu avec M. Régis CROTEAU pour sa commune.

N° 2025 / 132 – Approbation du nouveau règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes

Compte tenu des changements induits par ces évolutions du schéma de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, notamment s'agissant des nouvelles règles de conteneurisation des ordures ménagères, de l'instauration d'un circuit de collecte spécifique aux biodéchets et de la mise en œuvre de nouvelles fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective, il convient de procéder à une modification du règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ D'approuver les modifications apportées au règlement général relatif aux collectes de déchets sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes.

Cet arrêté devra être pris par toutes les communes avant la date du 15 décembre 2025, pour une application de la convention au 1^{er} janvier 2026.

N° 2025 / 133 – Adoption des modalités de comptabilisation et de facturation de la part incitative de la TEOMi

Comme mentionnée à la délibération en date du 2 novembre 2022 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026, la part incitative sera facturée aux usagers du service en fonction du nombre de levées du bac des ordures ménagères résiduelles comptabilisées en année N-1. Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le calendrier de mise en œuvre de la TEOMi, prévoyant une première comptabilisation au réel de la part incitative de la TEOMi à partir du 1^{er} janvier 2026. Le premier avis d'imposition avec application de la TEOMi sera émis à l'automne 2027, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

Il est proposé de déterminer la part incitative par application des règles de comptabilisation et de facturation par la méthode ci-après :

Situation de l'usager	Modalités de comptabilisation et de facturation
<u>Situation n° 1 : Bac pucé</u> <i>Particulier ou professionnel pouvant stocker un bac pucé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation à levée du bac - Facturation = nombre de levées * volume de bac * prix au litre
<u>Situation n° 2 : Sacs prépayés</u> <i>Particulier ou professionnel ne pouvant stocker un bac pucé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation de chaque rouleau de sacs OMR mis à disposition – étant précisé qu'un rouleau comprend 20 sacs d'un volume de 30 litres chacun. - Facturation : nombre de rouleaux mis à disposition * volume de sacs compris dans un rouleau * prix au litre.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ D'approuver les règles de comptabilisation et de facturation telles que mentionnées ci-dessus.

N° 2025 / 134 – Adoption des nouvelles règles de conteneurisation pour les ordures ménagères résiduelles

Compte tenu des évolutions du schéma de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2025, et en vue de l'instauration de la part incitative de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'harmoniser les dotations en bacs des foyers, en procédant à une attribution de conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles en fonction de la taille des foyers. La grille de dotation pour les ordures ménagères résiduelles est la suivante :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac d'ordures ménagères (en litres)
1 à 2 personnes	120 litres
3 personnes	180 litres
4 personnes	240 litres
Plus de 4 personnes	360 litres

Les établissements administratifs, artisanaux, commerciaux et industriels sont dotés de conteneurs pour leur production de déchets ménagers et assimilés en fonction de leurs besoins.

Pour des situations spécifiques, comme une production exceptionnelle (déchets de soins médicaux...) ou un changement du nombre d'habitants dans le

foyer, la collectivité, si elle est sollicitée, pourra envisager un changement de dimensionnement de la taille du bac après une estimation des besoins réels par les ambassadeurs du tri du service OTRI.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de stockage de bacs roulants sur le domaine privé, des sacs rouges de 30 litres destinés aux ordures ménagères résiduelles sont distribués aux usagers. La dotation est fonction de la composition du foyer.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ D'approuver les nouvelles règles de conteneurisation pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes.

☒ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 2025 / 135 - Approbation bilan PPVE Zac de la Dolomède

La création de la ZAC de la Dolomède a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale (MRAE). À ce titre et en application des articles L.123-19 et du L.123-2 du Code de l'environnement, une participation du public par voie électronique (PPVE) a été lancée du jeudi 10 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025. Toutes les mesures de publicité ont été prises (publication de l'avis dans le JAL) et la mise à disposition du dossier en ligne et physiquement au siège (bilan PPVE ci-annexé). En conclusion, aucune observation et proposition du public n'ont été effectuées.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ D'approuver ce bilan.

☒ ASSAINISSEMENT

N° 2025 / 136 - Convention de groupement de commandes travaux RD37 - Le Fresne à Argences

Afin de simplifier le déroulement des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la RD37 – Le Fresne sur la Commune d'Argences, il est proposé de constituer un groupement de commandes, avec la CDC comme

coordonnateur (convention ci-annexée) et le syndicat d'eau. Les estimations prévisionnelles seraient de 870 000 € HT avec une participation de la CDC à hauteur de 650 000 € HT et du syndicat d'eau pour 220 000 € HT. Il est prévu environ 500ml pour chaque réseau.

Les travaux sont prévus sur la partie basse. M. Philippe PESQUEREL évoque le projet de pistes cyclables sur le tronçon Argences/Troarn en passant par le Fresne d'Argences.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ Décide d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Eau en Val ès dunes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable RD37 – le Fresne sur la Commune d'Argences.

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

↳ URBANISME/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2025 / 137 - Convention adhésion-instruction des actes d'urbanisme

La mutualisation avec l'EPCI de la Vallée de l'Orne et de l'Odon ainsi qu'avec la Communauté de communes Val ès dunes prend fin. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour de la convention liant le SIMAU (service d'instruction du droit des sols) aux communes membres de l'EPCI. La seule modification proposée concerne l'appui du service aux communes dans le contrôle de conformité des travaux, en lien avec la DACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Mme Sophie de GIBON a expliqué que la DDTM est là pour ça. M. Patrice MARTIN a obtenu l'appui de la DDTM.

La signature de la conformité est faite par les élus.

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver ce projet de convention

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Attention, cette délibération devra être prise par toutes les communes avant la date du 31 décembre 2025, pour une application de la convention au 1^{er} janvier 2026.

¶ ACTION SOCIALE

N° 2025 / 138 – Lancement de la consultation travaux pour la construction de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure

Il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales et d'autoriser le Président à souscrire le ou les marchés correspondants. Par délibération 2025-66 en date du 3 avril 2025, le Conseil communautaire a défini l'étendue du besoin, décidé d'engager le programme de construction de deux logements d'urgence pour les victimes de violences intra familiales et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à 222 494,02 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Mmes Sophie de Gibon et Ann BAUGAS demandent le passage en CAO des deux projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ Autorise le Président à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet

↳ Autorise le Président à signer le ou les marché(s) et le ou les avenant(s) à intervenir.

Mme Ann BAUGAS demande un retour sur les projets en cours et leurs montants prévisionnels. Ci-joint le bilan des projets en cours.

Projets	Coût opération HT (acquisition, moe, travaux...)	Montant financements attendus*	Inscrit au budget 2025	Autofinancement
Projet réhabilitation OT	392 125,00€ (635 125€ avec acquisition)	452 587,50€ (71.26%)	477 624€ (travaux)	182 537,50€ (28.74%)
Projet logement VIF	325 519,00 €	250 207,60€ (76.86%)	545 000€	75 311,40€ (23.14%)
Projet Siège	Attente chiffrage	/		
Projet Réhabilitation du RPE Cagny	464 526,00 €	371 620,80€ (80%)	238 000€	78 000€ (20%)
Piste cyclable : Frénouville/Bellengreville	Attente chiffrage (décembre 2025)		90 000€	
Piste cyclable : Ouezy/Mezidon	Attente chiffrage (décembre 2025)			

Piste cyclable: Argences/Troarn	Attente chiffrage (décembre 2025)			
------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--

↳ TOURISME

N° 2025 / 139 – Lancement de la consultation travaux pour l'aménagement de l'office de tourisme et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure

Il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'office du tourisme et d'autoriser le Président à souscrire le ou les marchés correspondants. En effet, par délibération 2025-13 en date du 23 janvier 2025, le Conseil communautaire a défini l'étendue du besoin, décidé d'engager l'aménagement du nouvel office de tourisme communautaire et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à 334 399 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

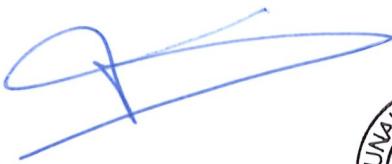
- ↳ Autorise le Président à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet ;
- ↳ Autorise le Président à signer le ou les marché(s) et le ou les avenant(s) à intervenir.

↳ QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Sophie de GIBON demande un retour concernant le Forum et sollicite une intervention de M. Nicolas CREPIAT sur son action ;
- M. Joël DUGUEY interroge sur l'avancement des travaux relatifs aux projets de pistes cyclables. Le Président explique que les études (Frénouville/Bellengreville), (Argences/Troarn) et Ouezy sont au stade Esquisse. Les communes seront informées et sollicitées rapidement de la suite à donner.
- M. Alexandre PIGEONNIER : pose une question concernant la RD et le projet de rétrocession. Il souhaite connaître la position de la Communauté de communes. Le Président précise que la CDC y est favorable et qu'elle attend la signature de la convention tripartite avec le Département.
- Mme Régine ÉNÉE informe qu'un spectacle aura lieu à Frénouville le 25 octobre à 20h30 ;
- Une commission siège est prévue le 13 novembre 2025 à 16h, sous couvert du chiffrage transmis par la maîtrise d'œuvre.

La séance est levée à 20h42

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Marc FURON




COMMUNAUTE de COMMUNES
Val ès dunes



Le Président
M. Philippe PESQUEREL

ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 23 octobre 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

M. FURON demande de mentionner dans le présent PV la notion de délibération et non d'arrêté lors de la délibération de la convention d'adhésion-instruction des actes d'urbanisme à la page 11. « Attention, cette délibération devra être prise par toutes les communes avant la date du 31 décembre 2025, pour une application de la convention au 1^{er} janvier 2026. »